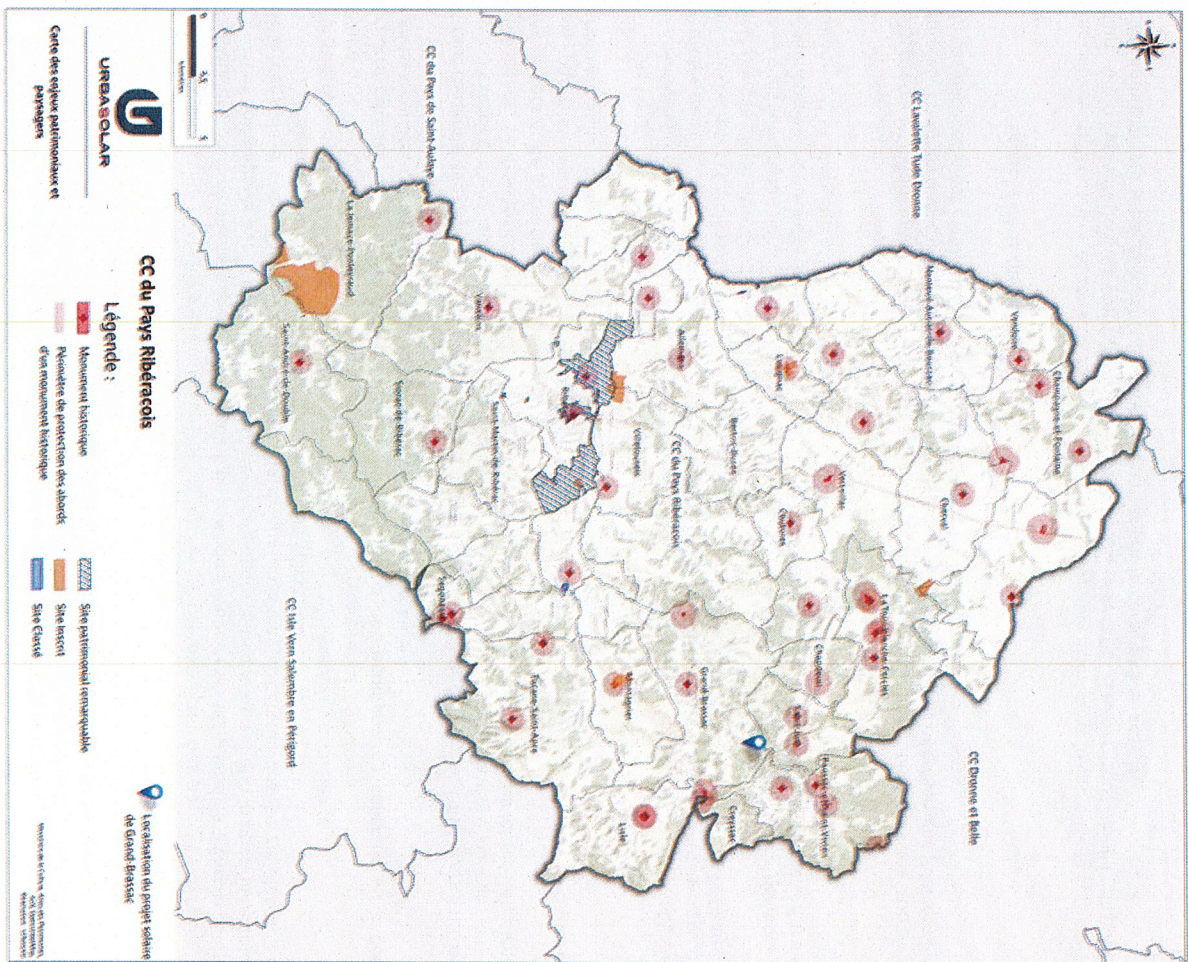


Carte n° 6. Zones soumises au PPRi au sein de la CCPR



Carte n° 7. Périmètres à enjeux patrimoniaux

Les cartes n°6 et n°7 ci-dessus montrent les contraintes suivantes :

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois est concernée par le plan de prévention des risques inondation de la Dronne (carte n°6).

Les parcs photovoltaïques au sol ne sont pas réglementairement interdits dans les secteurs soumis à un PPRI quel que soit l'aléa de la zone. Néanmoins, les adaptations techniques et les études nécessaires pour apporter les garanties de sécurité et de non-augmentation du risque inondation ne rendent pas le développement de projets photovoltaïques prioritaires dans ces zones.

Tous les sites préalablement identifiés situés dans le PPRI de La Dronne ont donc été écartés dans la phase d'analyse.

- Enjeux Patrimoniaux et paysages remarquables

Un critère supplémentaire correspond au recensement des monuments historiques classés et inscrits au titre du code du patrimoine, ainsi que les sites remarquables inscrits ou classés au titre du code de l'environnement (carte n°7).

Si l'installation d'une centrale solaire est théoriquement possible dans les périmètres précités, sous réserve que l'intégration paysagère du projet soit satisfaisante, l'instruction et le développement de tels projets peuvent s'avérer particulièrement complexes et incertains. Il est préférable de les éviter, ce qui a été fait pour cette étude.

La carte n°8 ci-contre recense les enjeux environnementaux présents sur la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

● Enjeux environnementaux

Bien que l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dans les périmètres soit non-rédhibitoire, le porteur de projet s'est attaché à éviter les zones à fort enjeux environnementaux sur le territoire de l'intercommunalité : site soumis aux zonages ZNIEFF de type 1 et 2 et Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les Arrêts Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), terrains acquis ou gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et zones humides.

Le site du projet sur la commune de Grand-Brassac n'est pas concerné par un zonage de protection spécifique.



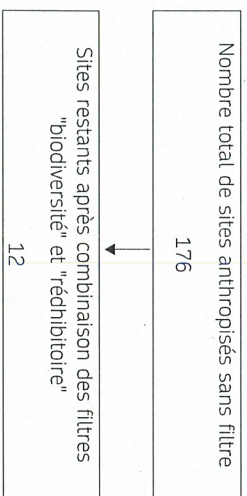
Carte n° 8. Périmètres à enjeux environnementaux

La carte n°9 ci-contre recense les enjeux (précédemment identifiés) localisés sur la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Ainsi on constate que le cumul des enjeux et contraintes recouvre une part significative du territoire. Le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois couvre une surface d'environ 687 km². La part du territoire impacté par au moins un enjeu ou une contrainte représente une surface d'environ 650 km².

La part du territoire non impacté par un enjeu ou une contrainte représente 5% du territoire.

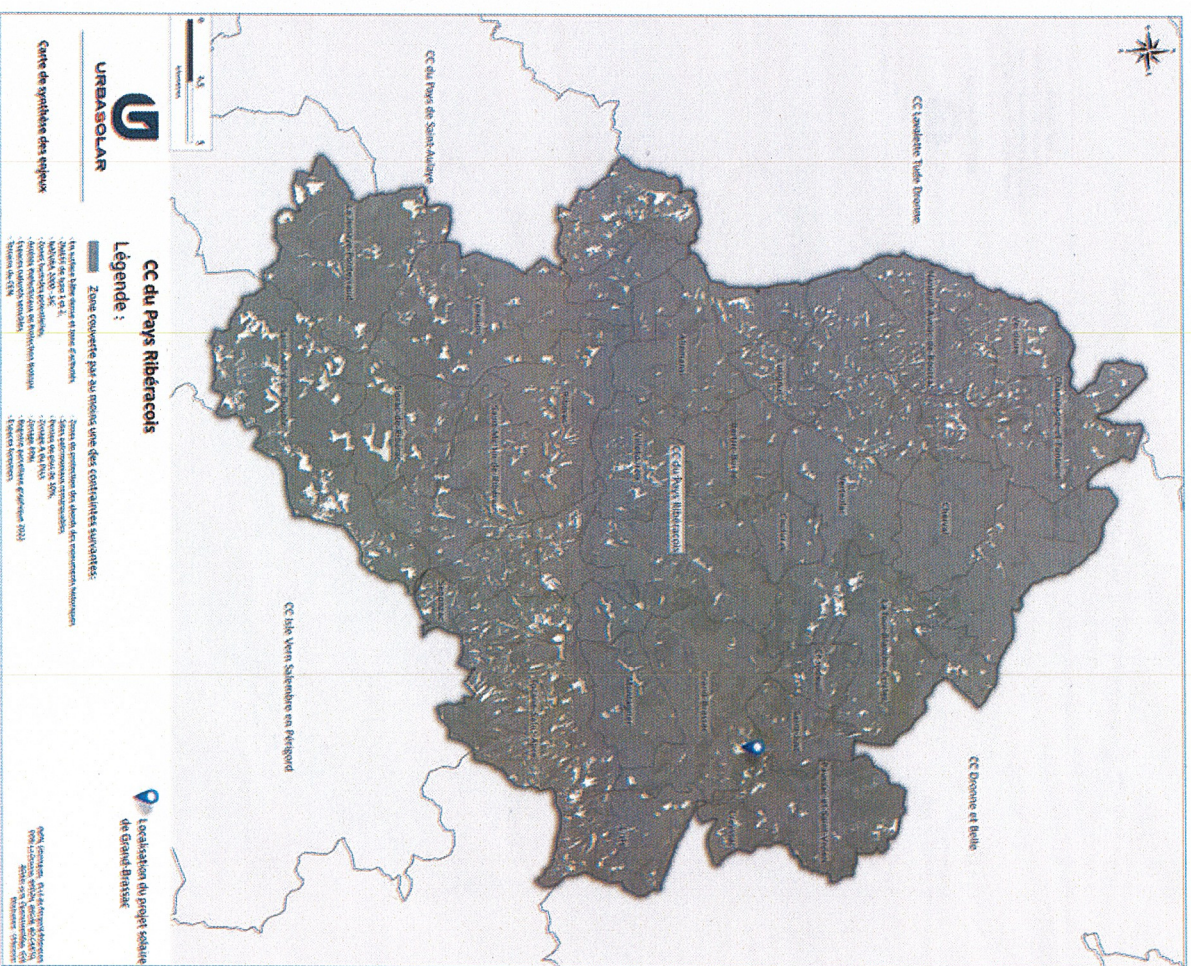
À la suite de cette première analyse, à l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, seuls 12 sites (Carte n°10) satisfont à ces critères, et correspondent uniquement à des sites Basias, (9 sites) ou à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous autorisation correspondant à des Carrières (3 sites).



Sur ces 12 sites restants, une analyse de faisabilité a été réalisée afin d'évaluer la potentialité d'accueil d'un parc photovoltaïque :

- Les parcs photovoltaïques au sol nécessitent une certaine surface d'installation afin de pouvoir garantir une compétitivité à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE). Les sites présentant une surface inférieure à 2,5ha ne seront donc pas retenus ;
- Certains des sites des bases de données de pollution sont encore en activité et s'avèrent donc incompatible avec la mise en place d'une centrale au sol photovoltaïque. Ils seront donc écartés.

Une analyse cartographique de faisabilité au cas par cas via le Géoportail (@ IGN) a été appliquée afin d'analyser leur potentialité d'accueil d'un parc photovoltaïque. Cette analyse est reprise dans le tableau en page suivante.



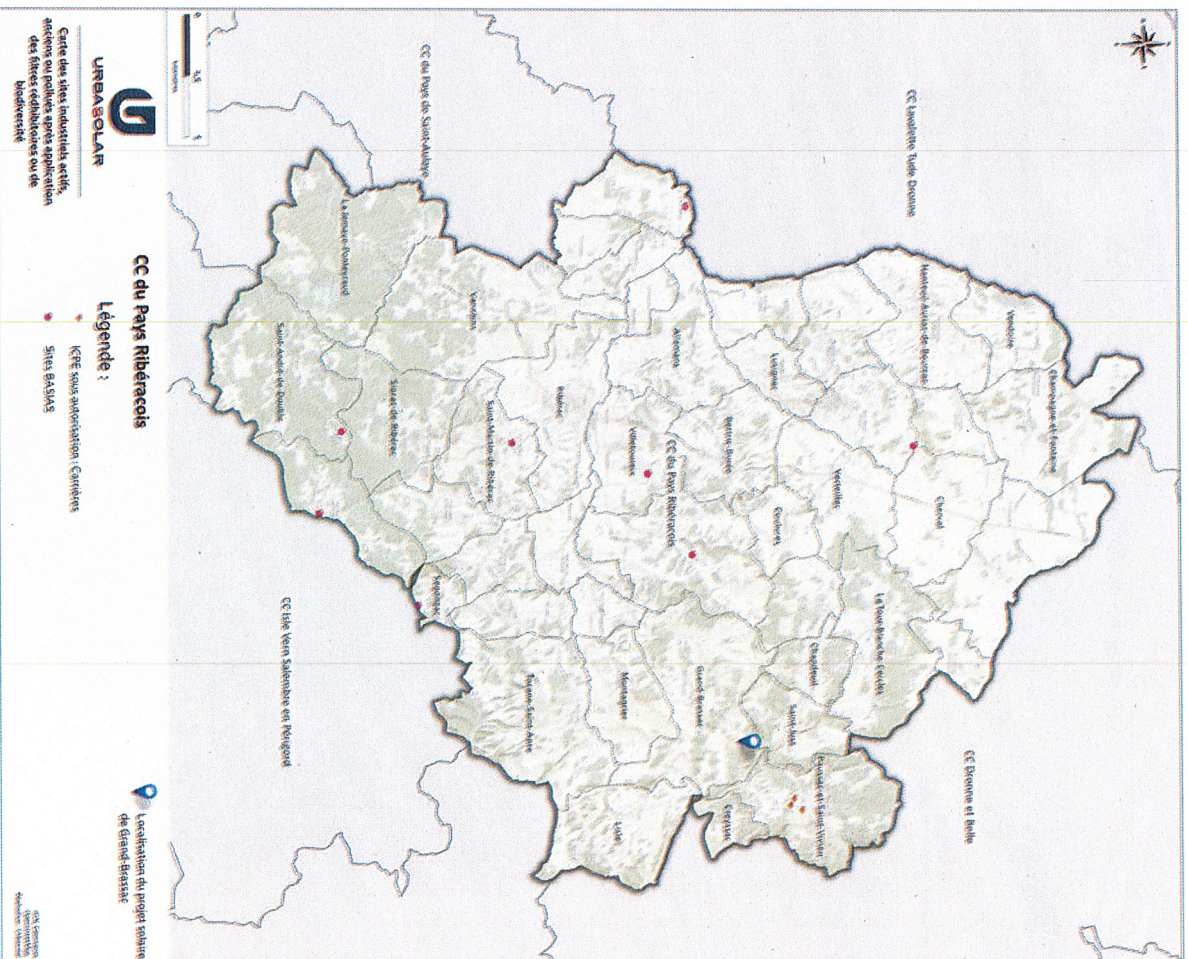
Carte n°9. Cumuls des enjeux identifiés au sein de la CCPR

Commune	Référence du site	Nom du site / Activités	Analyse sélective multicritère	Site compatible avec un projet PV ?
Paussac-et-Saint-Vivien	0005203155	LARGE & BORDE - Aux Journaux-Aux Carrières	Site toujours en activité.	Non
Paussac-et-Saint-Vivien	0005203163	PAGEAT JEAN CONSTANT & Fils Extraction de pierres ornementales et de construction	Site en fin d'exploitation mais toujours en activité.	Non
Paussac-et-Saint-Vivien	0005203147	LABORIE Edem Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et présente des habitations proches au nord, à l'ouest et à l'est (<200m).	Non
Saint-Martial-Viveyrol	AQ12400033	GOURVAT Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et entourée d'habitations.	Non
Petit-Bersac	AQ12400070	GOURVY Jean-Jacques Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et entourée d'habitations.	Non
Petit-Bersac	AQ12400069	La commune Dépôt dimmondices, dépotoir à vidanges ; Décharge de déchets verts	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et présente des habitations au sud (<200m).	Non
Villeteurreix	AQ12401364	Station-service "chez Léon"	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et entourée d'habitations.	Non
Celles	AQ12400666	AUTO-CASSE 24 SNC - PAPON et WAISSE Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Site toujours en activité.	Non
Saint-Martin-de-Ribérac	AQ12400341	Scierie MAZE Jean-Marie Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation ; Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis ; Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Site toujours en activité.	Non
Segonzac	AQ12400244	Carrière de sable Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argilles et de kaolin	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et présence d'habitations proches au nord, au sud et à l'est.	Non
Saint-Vincent-de-Comezac	AQ12402023	Carrière de sable Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argilles et de kaolin	Activité terminée, zone inférieure à 2,5 ha et présence d'habitations proches au nord, au sud et à l'est.	Non
Saint-André-de-Double	AQ12402029	Carrière de sable Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argilles et de kaolin	Activité terminée, présence d'une habitation sur le site.	Non

Légende :



Ainsi, à l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, en prenant en compte la surface disponible, l'activité du site et les contraintes des terrains, aucun site n'est en mesure d'accueillir un parc photovoltaïque au sol de la taille du projet de Grand-Brassac.



Carte n°10. Sites restants après application des filtres au sein de la CCPR

Le projet envisagé est situé sur la commune de Grand-Brassac sur des parcelles en friches, colonisées par une lande à genévriers et ponctuée par une strate arborée de type résineux essentiellement. La zone d'implantation du projet photovoltaïque est actuellement située sur une zone réglementée « Npv », zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

A l'échelle communale, la zone du projet présente ainsi de nombreux atouts qui justifient l'implantation d'un parc photovoltaïque :

- Terrain facilement accessible ;
- Terrain ne présentant pas de concurrence en termes d'usage utilisation (agricole, construction, ...)
- Terrain isolé et peu visible depuis les habitations les plus proches (appartenant au propriétaire) et le principal axe routier (la route départementale D93).

URBASOLAR privilégie pour ses projets de centrales au sol photovoltaïques des friches industrielles ou militaires, des anciennes carrières ou décharges réhabilitées, des espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales ou d'autres opportunités foncières difficilement valorisables et qui apportent toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation. Ainsi, le site de Grand-Brassac était parfaitement compatible avec les orientations d'URBASOLAR.

Un recensement des sites anthropisés à l'aide de base de données nationales a été réalisé à l'échelle du territoire. Une analyse des sites sur la base de critères « physique » et de « biodiversité » a abouti à ne faire ressortir que 12 sites sur le territoire. Après étude cartographique de chacun de ces sites, aucun autre site est en mesure d'accueillir un projet photovoltaïque d'une surface suffisante afin qu'il soit viable économiquement.

Le site du projet photovoltaïque de Grand-Brassac cumule également les atouts suivants :

- Il est compatible avec le règlement du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;
- Il est compatible avec les règles liées à l'utilisation de certaines ressources et équipements (infrastructures de gaz, chemin de fer, routes nationales etc.) et à la salubrité et à la sécurité publique (plan de prévention des risques naturels et technologiques, captages d'eau potable, etc.) ;
- Le terrain ne présente pas de concurrence en termes d'usage utilisation (agricole, construction...).

Ainsi, au vu des contraintes auxquelles la communauté de communes est soumise, le développement d'un projet photovoltaïque sur ce site de la commune de Grand-Brassac, ne présentant aucun conflit d'usage, participera à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables et à la valorisation de ces parcelles en friches naturelles.

5. CONCLUSION

La présente note de réponse permet d'apporter des éléments en réponse aux remarques formulées par le SEEF dans leur note en date du 17 août 2023, notamment concernant les impacts sur la biodiversité et sur les raisons du choix de ce site pour la réalisation d'un projet photovoltaïque.